

### **1. Inscription**

- Les inscriptions doivent parvenir à Aigle-Cité **au plus tard 3 semaines avant la manifestation** (voir les délais sur les formulaires).
- À réception du formulaire d'inscription, Aigle-Cité adresse au marchand la facture y relative, confirmant ainsi l'inscription définitive.
- Un courrier déterminant son lieu d'emplacement, dans les limites des places disponibles, ainsi que les détails pratiques est envoyé à l'exposant au plus tard 10 jours avant le marché.
- Aucune inscription n'est prise par oral; le marchand qui se présente le jour du marché sans inscription préalable ne peut prétendre à une place.

### **2. Dates, lieux, horaires**

#### **Samedi 30 décembre et dimanche 1 décembre 2024**

- Horaire : samedi 10h00 à 18h00 & dimanche 10h00 à 17h00
- Lieux : ruelle de Jérusalem, rue du Bourg, rue Farel, rue Plantour, et place du Marché
- Marchandise acceptée : artisanat, produits du terroir, alimentation, dégustation
- **Les exposants sont tenus d'être présents durant les 2 jours**

### **3. Parcage**

- Aucun véhicule ne doit rester sur le site de la manifestation. En cas d'infraction, le service de police sera engagé au frais de l'exposant.
- Le parking des Glariers et Chevron sont mis gratuitement à disposition, selon les disponibilités.

### **4. Frais d'emplacement**

- Par marché, il est perçu une taxe d'emplacement de CHF 15.- par mètre linéaire, incluant les frais de publicité (spots Radio Chablais, affiches, flyers, communiqué de presse).
- Les stands Aigle-Cité sont loués au prix de CHF 60.-, emplacement, montage, démontage.
- En cas de besoin d'électricité, il est perçu une taxe de CHF 40.- (220V) à CHF 60.- (380V) pour les 2 jours pour le Marché Artisanal de Jérusalem.
- **Une caution de CHF 50.- sera facturée et remboursée à l'issue de la manifestation. En cas de départ anticipé ou de dégradation de l'emplacement, les organisateurs se réservent le droit de la conserver.**

- Le paiement doit être effectué au plus tard 2 semaines avant la date de la manifestation. Aucun remboursement ne sera effectué, ni en cas d'annulation, ni en cas de départ anticipé, excepté sur présentation d'un certificat médical.
- En cas d'annulation de la part des organisateurs, la totalité des frais payés seront remboursés au marchand.

## **5. Stands**

- La longueur d'un stand ne peut en aucun cas excéder 6 mètres.
- Le marchand prend en charge le montage et le démontage de son propre stand.
- Lors du Marché Artisanal, la location des stands Aigle-Cité est limitée à 1 seul stand par marchand.
- Le marchand est tenu de respecter les dimensions de stand annoncées lors de son inscription, ainsi que l'emplacement qui lui aura ensuite été assigné.

## **6. Installation**

- Aigle-Cité confirme à chaque marchand son inscription et son lieu d'emplacement, sous réserve de modifications de dernière minute de l'organisateur.
- Les places sont prises selon l'horaire communiqué dans le courrier déterminant l'emplacement ; passé ce délai, les organisateurs disposent des places vacantes.
- L'exposant amène et emménage son propre matériel d'exposition (table, parasol...), hormis les stands Aigle-Cité loués.
- Les membres de la Société romande des commerçants itinérants se doivent d'afficher la plaquette de la SRCI, ainsi que les prix de leurs marchandises.

## **7. Evacuation**

- Les places ne peuvent être libérées avant l'heure de fin du marché. Si cette clause n'est pas respectée, les organisateurs se réservent le droit d'exclusion pour les prochains marchés et de conserver la caution prélevée.
- À la fin de la manifestation, l'exposant s'engage à déposer ses déchets à l'emplacement désigné par l'organisateur, laissant l'emplacement propre après son départ (dans le respect du règlement communal sur le traitement et l'élimination des déchets). En cas de non-respect, une dénonciation sera adressée au service de police.

## **8. Assurance**

- Dans le cadre des marchés, chaque exposant doit disposer d'une assurance responsabilité civile.

## **9. Responsabilité**

- Le participant est responsable de sa relation avec ses voisins, les commerçants de la place et les organisateurs. Il met tout en œuvre pour contribuer à perpétuer l'ambiance sympathique de la manifestation.

- Tout au long de la durée du marché, nous déclinons toute responsabilité en cas de déprédation/vol de matériel/marchandise durant la nuit.

#### **10. Interdiction d'accès**

- Les organisateurs peuvent interdire, pour une année au plus, la fréquentation des marchés à celui qui, en dépit d'un avertissement écrit, n'observe pas les dispositions légales et/ou déontologiques du présent règlement, et ce, sans préjudice d'autres sanctions.

#### **11. Entrée en vigueur et acceptation**

- Le présent règlement entre en vigueur au 1.07.2024 pour l'ensemble des marchés organisés par Aigle Cité.
- En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.

Le comité Aigle-Cité